

[Tapez un texte]

**Préfecture de l'Allier**

**E22000047/63**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Plan des Servitudes Aéronautiques  
de Dégagement  
Aérodrome de Lapalisse-Périgny**

### **Conclusions et Avis motivé**

Commissaire enquêteur : Yves HARCILLON

sept/oct. 2022

---

## Sommaire

DEUXIEME PARTIE.....	3
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
1 Rappels.....	3
1.1 <i>Objet du projet</i> .....	3
1.2 <i>Organisation de l'enquête</i> .....	3
1.3 <i>Déroulement de l'enquête</i> .....	4
1.3.1 Permanences réalisées .....	4
1.3.2 Clôture de l'enquête – retour des registres .....	4
1.3.3 Comptabilisation des observations .....	5
1.4 <i>Synthèse des avis des services et collectivités associés à l'élaboration du projet</i> ...	5
1.4.1 Conférence entre les services et les collectivités .....	5
1.4.2 <i>Demande d'avis complémentaire</i> .....	6
1.5 <i>Observations du public</i> .....	6
2 Avis motivé du commissaire enquêteur .....	8
2.1 <i>Avis sur le projet et ses justifications</i> .....	8
2.2 <i>Avis sur les observations du public</i> .....	9
3 Conclusions.....	10

---

## DEUXIEME PARTIE

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 1 Rappels

##### 1.1 Objet du projet

Le plan des servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny a pour but de protéger la circulation aérienne de l'aéroport contre tout obstacle situé dans l'emprise ou aux abords de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche et de décollage des avions.

Six communes (Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint Gérard-le-Puy, Saint Prix et Servilly) sont concernées par ce plan.

L'aérodrome est situé à l'intersection des communes de Lapalisse, Périgny et Servilly.

La procédure d'instruction locale du PSA prévoit qu'une enquête publique soit organisée par le Préfet après qu'il ait recueilli les avis des services de l'Etat et des collectivités territoriales intéressées par les servitudes liées à l'aérodrome de Lapalisse-Périgny.

La conférence entre services et collectivités s'est déroulée sur une période de trois mois (au lieu des deux mois normalement prévus). Elle s'est achevée le 17 décembre 2020.

Sur les 26 organismes consultés seuls 7 ont exprimé leur avis (3 établissements publics, 2 services de l'Etat et 1 collectivité territoriale).

**Suite à cette concertation, le nouveau dossier de PSA mis à l'enquête intègre le futur tracé de la route nationale 7.**

##### 1.2 Organisation de l'enquête

J'ai été désigné par le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (décision E22000047/63 du 29 juin 2022) aux fins de conduire l'enquête publique.

L'arrêté n°1602 du 04 août 2022 de Mme la Préfète de l'Allier en a précisé l'organisation.

**L'enquête s'est déroulée du lundi 12 septembre au vendredi 30 septembre 2022 inclus, soit pendant une période 19 jours consécutifs.**

La mairie de Lapalisse avait été désignée comme siège de l'enquête.

---

Le dossier était consultable dans les six mairies du périmètre, aux heures d'ouverture des mairies, pendant tout la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête était également disponible par voie dématérialisée sur le site Internet de la préfecture : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

Le public avait la possibilité de transmettre ses observations par e-mail à l'adresse: [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)

## **1.3 Déroulement de l'enquête**

### **1.3.1 Permanences réalisées**

Comme indiqué à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, j'ai tenu quatre permanences respectivement :

- le lundi 12 septembre de 10h à 12h et le vendredi 30 septembre de 14h à 16h en mairie de Lapalisse,
- le jeudi 22 septembre de 10h à 12h en mairie de Servilly,
- le mardi 27 septembre de 14h30 à 16h30 en mairie de Périgny.

Ces permanences ont été suffisantes pour permettre à chaque personne qui le souhaitait de me rencontrer, d'obtenir des informations et de formuler des remarques.

### **1.3.2 Clôture de l'enquête – retour des registres**

À l'issue de ma dernière permanence, le 30 septembre, j'ai récupéré le registre de Lapalisse, clos et signé par l'adjoint délégué.

Pour les cinq autres communes, il incombait aux maires de me faire parvenir les registres après les avoir clos et signés (article 5 de l'arrêté préfectoral).

Le registre de Saint Prix m'est parvenu par courrier recommandé du 3 octobre.

Pour les communes de Billezois, Saint Gérard-le Puy, Servilly et Périgny, j'ai du faire un rappel par mail en date du 10 octobre faute d'avoir reçu les registres à cette date.

Ce rappel confirmait les termes de mon courrier d'envoi des registres aux maires en date du 24 août.

Le registre déposé durant l'enquête en mairie Périgny est parvenu à mon domicile le 12 octobre, celui de Servilly le 14 octobre, celui de la commune de Saint Gérard le Puy le 17 octobre.

J'ai du attendre de recevoir celui de Billezois, le 21 octobre, pour procéder à la cloture des présentes conclusions.

### **1.3.3 Comptabilisation des observations**

Seul le registre déposé à la mairie de Lapalisse a reçu des observations.

Deux observations au total. La première est le fait du service urbanisme de la commune déposée en mon absence le 21 septembre, la seconde a été déposée par M. Lionel Bichonnet, lors de ma dernière permanence le 30 septembre.

## **1.4 Synthèse des avis des services et collectivités associés à l'élaboration du projet**

### **1.4.1 Conférence entre les services et les collectivités**

Conformément à la procédure, une conférence entre les services et les collectivités concernées par le projet a été diligentée par le service instructeur.

Elle offrait la possibilité de prendre en compte, dès la phase projet, l'impact éventuel du PSA sur l'activité des différents services et collectivités et d'identifier les possibles incompatibilités et conflits.

Elle a été lancée le 17 septembre 2020 par la sous préfecture de Vichy, par envoi de lettre et du dossier de PSA à 26 services et collectivités concernés.

Les différents services ont eu deux mois pour faire connaître leur avis. Pour tenir compte des délais postaux et autres, la conférence a été prolongée jusqu'au 17 décembre 2020.

Sur les 26 services et collectivités interrogés, seuls 7 ont fait connaître leur avis dans le délai prescrit.

Il s'agit de :

- la Chambre d'agriculture de l'Allier,
- la direction de la sécurité aéronautique de l'Etat, direction de la circulation aérienne militaire,
- RTE-Centre maintenance Lyon,
- SNCF réseau,
- DREAL,
- Communauté de commune Pays de Lapalisse,
- La Région Auvergne Rhône Alpes.

---

Après analyse des avis émis par la Direction de l'aviation civile centre-est, il a été proposé de soumettre le projet de PSA incluant le tracé du futur doublement de la route nationale 7, à l'enquête publique en suivant ainsi les observations formulées par la DREAL et la Communauté de communes de Lapalisse.

L'absence de réponse des autres organismes consultés (19) était considérée comme avis favorable.

#### 1.4.2 Demande d'avis complémentaire

Il convient de noter que parmi les trois professions aéronautiques consultées, à savoir :

- Aéroclub du Pays de Lapalisse,
- CAE Aviation Luxembourg-airport,
- Société CAVOK, gestionnaire de l'aéroclub,

aucune n'a formulé son avis en réponse à la lettre de consultation.

Leurs avis étaient donc réputés favorables.

Pour rédiger les présentes conclusions, j'ai pris contact par téléphone le 17 octobre avec M. Lionel Landillon, représentant local de la société CAVOK, gestionnaire du site de l'aérodrome, pour avoir son avis.

M. Landillon m'a fait savoir qu'il avait bien été consulté au cours de la procédure préliminaire et qu'un audit de l'infrastructure de l'aérodrome avait été effectué en 2020 par les services de l'aviation civile.

A la suite de cet audit, il m'a indiqué que différentes mesures avaient été prises pour supprimer plusieurs obstacles identifiés comme potentiellement dangereux, en particulier une haie et deux arbres.

Il n'avait donc pas jugé nécessaire de répondre ou participer à l'enquête publique.

#### 1.5 Observations du public

Le public ne s'est quasiment pas manifesté au cours de l'enquête pour formuler des observations sur le projet de PSA de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny.

Deux observations figurent toutefois dans le registre déposé en mairie de Lapalisse.

La première déposée le 21 septembre, émane du **service urbanisme** de Lapalisse qui s'interroge :

- sur les impacts de la servitude en termes d'autorisations d'urbanisme,
- sera-t-il nécessaire de solliciter l'avis des services de la DGSA dans l'ensemble du périmètre et pour quels types de travaux (bâtiments hauts de plus de 10m, constructions nécessitant l'installation de grues de grande hauteur pendant les travaux, panneaux solaires ou photovoltaïques, aménagements de voirie comme la rue Roosevelt...)

La seconde est le fait de M. **Lionel Bichonnet** qui signale :

- les difficultés rencontrées pour déposer les observations par voie dématérialisée sur le site de la préfecture,
- l'éventualité de risques lors de survol de l'agglomération de Lapalisse ou de la route nationale 7 en cas de panne d'un aéronef.
- les problèmes de bruit dus au survol et les risques de dépréciation de l'immobilier de ce fait.

---

## 2 Avis motivé du commissaire enquêteur

En conclusion de cette enquête, je suis en mesure de fonder mon avis à partir de:

- l'étude approfondie du dossier mis à l'enquête,
- les avis des services et collectivités consultés lors de la conférence préliminaire,
- les observations émises par le public au cours de l'enquête,
- les différents entretiens téléphoniques avec M. Jean Marc Combecave de la direction de la sécurité de l'aviation civile centre-est,
- l'entretien téléphonique avec M. Lionel Landillon, représentant local de la société CAVOK, gestionnaire de l'aérodrome.

### 2.1 Avis sur le projet et ses justifications

J'ai bien noté que le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) visait à assurer la sécurité des aéronefs lors des processus d'approche et de décollage en protégeant l'emprise du terrain et ses abords des obstacles de toute nature, fixes ou mobiles, qui pourraient s'y trouver.

Après approbation par arrêté ministériel, le plan a vocation à être annexé au document d'urbanisme des communes concernées, plan local d'urbanisme (PLU) ou carte communale.

La procédure d'élaboration du document s'est déroulée conformément à la réglementation avec l'organisation d'une conférence entre services et collectivités.

Elle a eu lieu du 17 septembre au 17 décembre 2020. La phase de consultation ayant été exceptionnellement portée à 3 mois au lieu de 2 prévus pour tenir du contexte particulier de cette période.

Durant cette phase, 26 organismes ont été consultés, dont 9 collectivités territoriales, 6 services, 8 établissements publics et 3 professions aéronautiques.

Sur ces 26 organismes, seuls 7 ont exprimés un avis favorable, les autres avis étant réputés favorables passés le délai.

Remarque étant faite que les professions aéronautiques, qui me semblent directement concernées par l'utilisation de la plateforme de Lapalisse-Périgny, n'ont pas jugé nécessaire de faire connaître leur avis. Leur avis était donc réputé favorable.

Les observations émises par la communauté de commune du Pays de Lapalisse et la DREAL, ont été prises en compte dans le projet final de PSA, mis à l'enquête.



---

Elles permettront d'intégrer le projet routier de la déviation de la future RN7, tout en respectant les servitudes aéronautiques de dégagement.

***Ainsi modifié le projet de PSA mis à l'enquête est conforme aux spécifications de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié et prend bien en considération les contraintes et projets des services et collectivités locales.***

***Il garantit aussi la pérennité de l'espace aérien et permet également d'identifier les obstacles, d'en demander la limitation de hauteur et/ou d'en permettre le balisage au cas par cas par les services de l'aviation civile.***

***Il prend également en compte les caractéristiques géométriques du système de piste et les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage, déterminées pour le stade ultime de développement de l'aérodrome.***

## **2.2 Avis sur les observations du public**

L'enquête s'est déroulée de manière tout à fait satisfaisante sur une période de 19 jours, au lieu des 15 prévus par la réglementation.

Le public avait donc toute possibilité d'exprimer un avis ou formuler des observations sur le projet de PSA.

L'enquête avait fait l'objet de la publicité légale dans deux journaux et l'avis d'enquête était bien présent dans les six mairies comme en atteste les certificats d'affichage établis par les maires.

Seules deux personnes se sont exprimées en déposant une observation dans le registre déposé en mairie de Lapalisse.

**L'observation du service urbanisme** de Lapalisse trouve sa réponse dans l'objet même du PSA qui, après approbation, sera annexé au PLU de la commune.

Il permettra de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Le balisage au cas par cas des obstacles fixes pourra aussi être demandé et faire l'objet d'une étude particulière.

**Quant à l'observation de M. Lionel Bichonnet** concernant le bruit des aéronefs et les risques en dehors du périmètre de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny, elle n'a pas de lien direct avec l'objet du PSA.

### 3 Conclusions

Au vu de l'analyse que je fais :

- du projet de Plan de servitudes aéronautiques de dégagement,
- des observations et demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête

je donne un

**AVIS FAVORABLE**

au projet de PSA tel que mis à l'enquête par la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.

Fait à Vichy, le 24 octobre 2022

Le commissaire enquêteur,

Yves HARCILLON